

SUPPORT MOBILITE HORS U.E.

Depuis le 1er janvier 2016, les incitants de l'AWEx sont simplifiés :

Une offre plus claire, plus simple et plus souple de 5 supports à l'internationalisation.

L'AWEx propose ainsi un support mobilité pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification à 3 ans de leurs déplacements hors U.E. pour prospecter de nouveaux marchés ou pour obtenir un projet nécessitant la réalisation d'une étude de préfaisabilité.



1. Critères d'éligibilité et intervention financière	Page 2
2. Introduction de la demande	Page 6
3. Versement de la subvention	Page 9
4. Contacts	Page 10

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

Pour faciliter la pénétration de nouveaux marchés par les entreprises wallonnes fabricantes et/ou prestataires de services, l'AWEx octroie une subvention couvrant par pays représentant un nouveau marché, 50 % maximum des frais de déplacement et de séjour relatifs à un maximum de :

- 4 voyages de prospection dans le pays concerné (hors U.E.) d'un représentant de l'entreprise
- 3 invitations de prospects ou de partenaires étrangers en Wallonie en provenance du pays concerné (hors U.E)

Un **nouveau marché** est un marché qui représente moins de 10 % du chiffre d'affaires export global.

Ce critère n'est pas d'application pour les starters, à savoir les PME immatriculées à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans à l'exclusion des PME ayant repris des activités exercées par une autre entreprise.

Ces frais sont pris en compte sous forme d'un forfait par zone géographique (la liste des forfaits est consultable plus bas).

Pour les traders, la prise en charge de l'AWEx est de 25 % maximum des forfaits.

Une demande support « mobilité » pour un même nouveau marché hors U.E. ne peut être renouvelée que tous les 6 ans.

Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique, étant précisé que, conformément au Règlement (UE) N° 1407/2013, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une **ENTREPRISE UNIQUE**.

Est considéré comme **fabricant et/ou prestataire de services wallon**, toute entreprise wallonne disposant d'un siège d'exploitation principal en Wallonie et porteuse d'un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée.

FORFAITS SUR LEQUELS S'APPLIQUE L'INTERVENTION DE L'AWEx

Voyage de prospection	Voyage A/R	Voyage circulaire au départ de la Belgique, tous déplacements inclus	
Zone géographique de destination	Belgique	pour une mission dans 2 pays	pour une mission dans plusieurs pays
		Belgique	Belgique
	Pays Mission	Pays Mission 1	Pays Mission 1
	Belgique	Pays Mission 2	Pays Mission 2
		Belgique	Pays Mission X
			Belgique
Europe hors CE sauf Suisse	1.600 €	1.900 €	-
Suisse	1.300 €	-	-
Europe de l'Est hors CE	1.300 €	1.550 €	1.700 €
Afrique du Nord	1.200 €	1.450 €	1.600 €
Afrique Centrale et du Sud	1.900 €	2.250 €	2.500 €
Amérique du Nord	1.800 €	2.150 €	2.400 €
Amérique Centrale et du Sud	1.700 €	2.000 €	2.250 €
Proche-Orient	1.800 €	2.150 €	2.400 €
Moyen-Orient	1.900 €	2.250 €	2.500 €
Extrême-Orient	2.300 €	2.750 €	3.050 €
Océanie	2.900 €	3.450 €	3.850 €

FORFAITS SUR LEQUELS S'APPLIQUE L'INTERVENTION DE L'AWEx	
INVITATION DE PROSPECTS	Forfait par voyage A/R
Zone géographique d'origine	
Europe hors CE sauf Suisse	1.200 €
Suisse	950 €
Europe de l'Est hors CE	950 €
Afrique du Nord	900 €
Afrique Centrale et du Sud	1.400 €
Amérique du Nord	1.350 €
Amérique Centrale et du Sud	1.250 €
Proche-Orient	1.350 €
Moyen-Orient	1.400 €
Extrême-Orient	1.700 €
Océanie	2.150€

Les voyages ou invitations peuvent être réalisés individuellement ou en groupe dans les limites fixées par le support « mobilité ». Ils doivent être effectués dans les 2 ans qui suivent la notification par l'AWEx de la décision ministérielle d'octroi de la subvention.

Il est permis d'inclure dans un même programme d'étude de marché plusieurs déplacements dans des pays voisins répondant chacun aux conditions d'éligibilité de l'incitant. Dans ce cas, l'AWEx qualifie ces déplacements de voyage circulaire (la liste des forfaits pour les voyages circulaires est consultable ci-dessus).

Si le demandeur dispose de plusieurs sièges d'exploitation dans plus d'une région belge, seul celui situé en Wallonie et les activités qui y ont lieu, sont pris en considération. Il est tenu compte du siège d'exploitation principal pour l'octroi de la subvention.

Par ailleurs, les entreprises intégrées au sein d'un groupe susceptible de bénéficier lui-même de l'intervention de l'AWEx, ne peuvent cumuler une aide individuelle en leur nom propre ainsi qu'une aide collective au nom du groupe (cfr définition de l'entreprise unique).

Réalisation d'études de préféabilité gratuites hors UE

La pénétration d'un nouveau marché peut impliquer la réalisation d'une étude de préféabilité gratuite préalable à l'obtention d'une commande hors Union européenne, remplissant toutes les conditions suivantes :

1. concerner un projet de haute valeur technique wallonne (fabrication ou prestations de services wallons) ainsi que la production de biens ou de services en Wallonie, telle que l'installation d'une ligne de production clé sur porte, un projet d'infrastructure ou de génie civil.
2. exercer une influence directe sur l'attribution de l'étude ou de la commande finale
3. présenter un caractère exceptionnel dans le chef du demandeur
4. constituer une référence unique pour l'entreprise
5. favoriser la création d'emploi en Wallonie

L'AWEx couvre 50 % des coûts liés à l'étude de préféabilité ci-dessous :

- 6 voyages de prospection dans le pays concerné (hors U.E.) d'un représentant de l'entreprise
- 3 invitations de prospects en Wallonie en provenance du pays concerné (hors U.E)
- frais d'études exceptionnelles (frais d'expertises internes ou externes).

La subvention ne peut dépasser 25.000 € par étude de préféabilité.

Les initiatives visant à identifier les canaux de distribution de commercialisation ou à implanter un bureau commercial ne sont pas des projets assimilés à la réalisation d'étude de préféabilité gratuite hors U.E.

L'AWEx n'intervient pas pour les études de préféabilité de projet de traders.

Tout versement de subvention dans le cadre du support « mobilité hors U.E. » est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

L'AWEx souhaite accompagner les entreprises wallonnes dans leurs initiatives sur de nouveaux marchés. Dès lors, les demandes de subventions doivent être introduites avant le départ en voyage ou le début du projet.

L'AWEx a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire, garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx. Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du « support mobilité hors U.E. » (Sofia KABAYIZA : 02/421.85.68 ou Christophe SERVAIS : 02/421.85.67).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx. Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier, fax ou e-mail) :

1. la description du projet à l'international de l'entreprise et de son projet sur le marché hors U.E. visé par la demande
2. la présentation de la gamme de produits et/ou de services concernés par la mission d'étude (documentation présentant ces produits)
3. le programme de la mission d'étude de marché (date du premier déplacement envisagé, présentation du ou des délégué(s) de l'entreprise, programme de rendez-vous s'il est déjà établi ...)
4. la présentation du ou des décideur(s) étranger(s) invité(s) par l'entreprise (le cas échéant)
5. la description détaillée du projet export et de l'étude de préféabilité, incluant le programme des prestations et un argumentaire sur les retombées positives pour l'économie wallonne (le cas échéant)
6. le budget complet de l'étude de préféabilité selon les coûts admis (le cas échéant)
7. tout document jugé utile à l'appui de la demande.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de prospection du nouveau marché sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEx à Bruxelles en coordination avec ses représentants en poste à l'étranger qui assurent le suivi du dossier sur place. Ils peuvent conseiller et accompagner les entreprises wallonnes dans leurs démarches locales.

C'est pourquoi les initiatives pour lesquelles une intervention financière de l'AWEx est demandée doivent être réalisées en liaison étroite avec les Attachés économiques et commerciaux de l'AWEx. Par conséquent, les entreprises wallonnes sont invitées à les contacter lors de leurs séjours dans le(s) pays visité(s) (leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet www.awex.be).

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur, lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique alors le détail du budget admis ainsi que les conditions d'octroi et de versement de la subvention et de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est invitée à fournir les pièces nécessaires à la liquidation de son intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants introduites à partir du 1^{er} janvier 2016 et ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du **principe de confiance** (cfr le règlement des paiements 2016 disponible notamment sur le site internet de l'AWEx).

Pour les voyages de prospection et les invitations de prospects

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un rapport commercial (canevas téléchargeables sur le site de l'AWEx).

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondants à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEx.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEx, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

Pour les études de pré faisabilité

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi :

1. d'une déclaration de créance
2. du livre-journal des prestations en interne
3. des factures et preuves de paiement des prestataires externes
4. de la synthèse des résultats de l'étude de pré faisabilité

Après notification par l'AWEx de la décision ministérielle d'octroi de l'incitant, une **avance** de maximum 50 % de la subvention peut être versée à la demande expresse de l'entreprise par l'envoi à l'AWEx d'une déclaration de créance (**modèle disponible sur simple demande auprès de l'agent traitant**) et d'une preuve du début des prestations de l'étude de pré faisabilité.

L'entreprise qui a perçu une avance est tenue de rembourser l'AWEx sans délai, si l'étude de pré faisabilité n'est pas réalisée.

Pour les dossiers introduits avant le 1^{er} janvier 2016, les conditions de liquidation figurant dans l'arrêté de subvention restent d'application.

4. CONTACTS

Premier contact avec l'AWEx ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons ? => **Contactez votre Centre régional le plus proche**

Question sur le « support mobilité hors U.E. » ? => **Contactez votre Centre régional (guichet conseil) ou votre agent traitant à Bruxelles**

AWEx BRUXELLES

Chef de service : Marie-Christine THIRY, Directeur

Agents traitants :

Sofia KABAYIZA ☎ 02/421.85.68 💻 s.kabayiza@awex.be

Christophe SERVAIS ☎ 02/421.85.67 💻 c.servais@awex.be

Séverine WAUTHIER ☎ 02/421.86.24 💻 s.wauthier@awex.be

AWEx BRABANT WALLON

Rue du Bosquet 3

1400 NIVELLES

☎ 067/88.75.90

💻 067/88.75.91

Responsable : Régine PANGAERT (💻 r.pangaert@awex.be ou 📞 0478/22.44.01)

Agent traitant : Carine LOOZE ☎ 067/88.75.94 💻 c.looze@awex.be

AWEx CHARLEROI

Rue Auguste Piccard 20 (1^{er} étage)

6041 GOSELIES

☎ 071/27.71.00

💻 071/27.71.19

Responsable : Eric DE CLERCQ (💻 e.declercq@awex.be ou 📞 0499/58.06.05)

Agent traitant :

Benoit DESPIEGELEER ☎ 071/27.71.08 💻 b.despiegeleer@awex.be

AWEx LIBRAMONT

Grand' Rue 1

6800 LIBRAMONT

☎ 061/22.43.26

💻 061/22.40.78

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

AWEx LIEGE

Boulevard Emile de Laveleye, 191
4020 Liège

☎ 04/221.79.81

📠 04/221.79.90

Responsable : Marielle GERMIS (💻 m.germis@awex.be ou 📞 0478/30.65.62)

Agent traitant : Stéphane DOTRENGE ☎ 04/221.79.91 💻 s.dotrenge@awex.be

AWEx MONS

Rue du Chapitre 1
7000 MONS

☎ 065/31.63.78

📠 065/34.95.03

Responsable : Pierre LIBIOULLE (💻 p.libiouille@awex.be ou 📞 0492/59.87.39)

Agent traitant : Daniel DELAUNOIS ☎ 065/31.63.78 💻 d.delaunois@awex.be

AWEx NAMUR

Avenue Sergent Vrithoff, 2
5000 NAMUR

☎ 081/73.56.86

📠 081/73.55.95

Responsable : Sarah HAUTFENNE (💻 s.hautfenne@awex.be ou 📞 0499/58.06.03)

Agent traitant : Camille PETIT ☎ 081/71.47.41 💻 c.petit@awex.be